

Journal Le Devoir 12 septembre 2006

« *Pas de larmes pour eux* » Claude Chiasson,

UNE MISE AU POINT S'IMPOSE!

Monsieur Claude Chiasson, conteste aux retraités de l'État le droit d'obtenir une rente indexée en fonction du coût de la vie en utilisant des arguments tordus. Est-ce bien nécessaire de frapper à tort sur un groupe qui a simplement pris ses responsabilités au plan financier? Plutôt que d'établir des comparaisons boiteuses, Monsieur Chiasson aurait peut-être eu avantage à prendre en considération toutes les données pertinentes? Une simple consultation du Rapport annuel 2005 de la CARRA aurait apporté un meilleur éclairage sur son propos, évitant ainsi d'induire en erreur les lecteurs.

Au fédéral, à Ottawa où il se paie des pensions beaucoup plus généreuses que dans les secteurs publics du Québec, jamais on ne voit de telles attaques dans les médias de la capitale nationale. Ils ont plus de respect pour leurs services publics, leurs personnels et retraités. ---

La rente moyenne des retraités de l'État, selon le rapport annuel 2005 de la CARRA pages 77 et 79, est de 14 395 \$ pour les 127 050 retraités du RREGOP. Pour dénoncer le droit à une rente indexée au coût de la vie, M. Chiasson prend, comme exemple, un retraité qui commence sa retraite avec une rente de 30 000 \$ à 40 000,00\$ et s'en scandalise. Ce procédé vise-t-il à laisser croire que la rente moyenne des retraités de l'État est plus élevée qu'elle ne l'est en réalité?

Il invoque aussi une plus grande longévité des retraités pour justifier la non-indexation des rentes de retraite. Pourquoi omettre d'écrire que les actuaires ont pris en compte cette réalité pour établir le taux de cotisation? Pourquoi omettre de dire que les retraités de l'État ont financé leur rente à partir de déductions salariales et de traitement différé, parfois, durant plus de 35 ans? Le journaliste est-il sans savoir que la rente des retraités de l'État est financée à même la masse salariale prévue à leur contrat de travail et que les cotisations à leur régime de retraite ont été déduites de leur chèque de paye comme retenues à la source?

Peut-être que monsieur Chiasson ne sait pas que plusieurs retraités de l'État qui touchent une rente de 30 000 \$ par année, ont cotisé, leur vie durant, une somme valant plus de 400 000 \$, capital et intérêts, et cela sans tenir prendre en compte la part de l'employeur ? Il faut savoir que la CARRA et la Caisse de dépôt et placement du Québec ont obtenu un rendement moyen de 9,66% par année depuis 1966 et, qu'avec un tel rendement, la caisse accumulera à chaque année, pour plusieurs retraités, des sommes supérieures à la rente versée.

Une somme de 400 000 \$ jumelée à un rendement de 9.66% rapporte annuellement 38 400 \$. Après avoir versé une rente de 30 000 \$, à la fin de l'année, le capital investi par cet ex-employé de l'État augmentera, malgré tout, de 8 640 \$. Comme le coût de la vie a augmenté en moyenne de 4,66% par année depuis 35 ans, même si ces retraités voyaient leur rente pleinement indexée au coût de la vie, ils laisseraient à la CARRA, à l'âge de 85 ans, des sommes de plus de 1 million de dollars. **Faut-il ajouter que, dans ces cas, l'État n'aura même pas versé un seul sous pour ces retraités ?**

Monsieur Chiasson sait-il que, durant leur vie active, les retraités de l'État n'ont pas eu le droit de cotiser la pleine somme admissible au REER ? En effet, du maximum consenti à 3 500\$ au REER, les actifs du temps, employés de l'État, devaient soustraire le montant des cotisations versées à leur fonds de pension.

Nous pourrions rappeler aussi l'époque où le gouvernement finançait des routes, des écoles ou des hôpitaux avec les cotisations des employés. Faut-il s'empresser aujourd'hui d'oublier ces faits vérifiables pour mieux nier l'appauvrissement des retraités de l'État ?

Le droit à une rente pleinement indexée au coût de la vie, c'est le droit au maintien du pouvoir d'achat mais aussi et surtout le juste retour des cotisations payées pour obtenir une rente pleinement indexée.

Si, par hypothèse, un retraité bénéficiait d'une rente pleinement indexée, il subirait quand même un appauvrissement relatif parce que le produit national brut auquel il a participé et participe encore augmente plus vite que l'inflation. Les travailleurs, les commerçants, le Gouvernement, etc. se partagent cette richesse sans que les retraités touchent leur part. Pourtant, ces retraités participent à l'enrichissement collectif par leur consommation et le fait qu'ils continuent à payer des taxes et des impôts.

Les retraités ne demandent pas de s'enrichir, ils veulent seulement cesser de s'appauvrir. La pleine indexation de leur rente de retraite ne serait qu'un retour juste et équitable sur leur investissement.

Rodrigue Dubé
Président de l'Association Démocratique des Retraités
14 septembre 2006